



Délai référendaire: 7 juillet 2022

Arrêté fédéral

portant approbation de la décision n° 2/2021 du comité mixte du commerce Suisse–Royaume-Uni modifiant l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni

du 18 mars 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral intégré dans le rapport
du 26 janvier 2022 sur la politique économique extérieure²,
arrête:

Art. 1

¹ La décision n° 2/2021 du 16 juillet 2021³ du comité mixte du commerce Suisse–Royaume-Uni modifiant l'appendice à l'annexe 1 de l'accord commercial du 11 février 2019 entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁴ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

¹ RS 101

² FF 2022 ...

³ RO 2021 546; appliquée à titre provisoire dès le 1^{er} septembre 2021.

⁴ RS 0.946.293.671

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des États, 18 mars 2022

Le président: Thomas Hefti
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 18 mars 2022

La présidente: Irène Kälin
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 29 mars 2022

Délai référendaire: 7 juillet 2022